Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260624-DEL2026_058-DE

Saint-Dolay

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt six
Le 24 juin
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire

Date de la convocation : 24 juin 2026

Présents : BERTET Audrey - BONPOIL Viviane - CANAUX Patricia – CHESNIN Nicolas - CRESPEL Bruno – DAVID Gaëlle – DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – HERVY Ludivine – LECANU Hervé - LAROCHE Benjamin - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane – PERRAIS Isabelle - ROBIN Stéphanie - SIRLIN Isabelle

Absents excusés : ROUSSE Yannick donne pouvoir à SIRLIN Isabelle, DELAROQUE Eugénie donne pouvoir à HERVY Ludivine et Joël BOSC donne pouvoir à Stéphane PELLION

Madame Patricia CANAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-58 – VŒUX DU CONSEIL RÉGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELLATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ai été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représentait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0.9%. L'établissement a également vu disparaitre dans les dernières années les financements auxquels l'État s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis pas les collectivités locales.

Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir un impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260624-DEL2026_058-DE

mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté, une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérales et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financières des établissement publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT ;

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité vote la motion de soutien du Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 25 juin 2026
Le Maire,
P. GÉRAUD

